



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	246-2025
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	<input type="checkbox"/>
N° d'affaire :	2025.GRPARL.517
Déposée le :	10.09.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Buri (Konolfingen, PVL)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	198/2026 du 25 février 2026
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié

## Amortissement et mise hors service de réseaux de distribution du gaz

Les systèmes de chauffage à combustible fossile tels que les chauffages au mazout ou au gaz n'ont plus la cote depuis des années. Les pompes à chaleur et le chauffage à distance leur sont supérieurs écologiquement et économiquement parlant, car ils n'émettent quasiment pas de gaz à effet de serre, ils sont plus efficaces et alimentés surtout par de l'électricité locale à faible teneur en CO<sub>2</sub> ou par des rejets de chaleur. La part des bâtiments chauffés au mazout a beaucoup diminué, tandis que le gaz perd progressivement de son attrait, lui aussi. À l'échelle nationale, la part des bâtiments chauffés au mazout a chuté de 55,7 % en 2000 à 37,2 % en 2023. La part du gaz n'a commencé à baisser que récemment, passant de 17,6 % en 2021 à 17,2 % en 2023<sup>1</sup>. Le déclin des systèmes de chauffage à énergie fossile est donc évident et il devrait s'accélérer ces prochaines années.

Dans le canton de Berne, 100 000 chauffages environ fonctionnaient encore aux combustibles fossiles (gaz, mazout) fin 2024, soit 42 % de l'ensemble des installations<sup>2</sup>. Conformément à la stratégie énergétique du canton, le nombre de générateurs de chaleur alimentés par des combustibles fossiles doit être ramené à moins de 50 000 d'ici à 2035. Pour réaliser cet objectif, quelque 4500 chauffages au mazout ou au gaz doivent être remplacés chaque année, soit un taux de remplacement de 8 % par an environ<sup>3</sup>. Cet objectif est difficilement réalisable sans des stratégies claires de gestion des réseaux de gaz. Les communes doivent donc poser sans attendre les jalons d'un démantèlement ordonné et socialement acceptable de l'approvisionnement en gaz.

<sup>1</sup> OFS – Recensement de la population, statistique des bâtiments et des logements, <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/construction-logement/enquetes/gws2009.html>

<sup>2</sup> Réponse du Conseil-exécutif, 2024.RRGR.257, interpellation 182-2024, Répercussions de la révision 2023 de la loi sur l'énergie sur les émissions de CO<sub>2</sub>

<sup>3</sup> Stratégie énergétique 2006 Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2020 – 2023 ainsi que sur les nouvelles mesures 2024 – 2027

L'infrastructure gazière existante confronte cependant les communes, propriétaires des réseaux de distribution locaux à plusieurs défis. La baisse du nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs fait que les coûts fixes d'entretien et d'amortissement sont répartis entre un nombre toujours plus restreint de ménages. Pour éviter une explosion des coûts, il faut commencer, dès à présent, à planifier un amortissement accéléré et un démantèlement progressif des réseaux gaziers. Il convient notamment de repérer les zones résidentielles facilement raccordables au réseau de chauffage à distance ou particulièrement adaptées à l'installation de pompes à chaleur, parce que capables, par exemple, d'utiliser la géothermie ou même les eaux souterraines ou les eaux du lac comme source de chaleur. Dans ces zones, le démantèlement des réseaux de gaz peut intervenir plus tôt qu'ailleurs. Il est tout aussi important d'éviter de nouvelles extensions du réseau, qui deviendraient rapidement des actifs irrécupérables et lèsteraient les finances publiques. Enfin, il y a lieu de passer en revue aussi les modèles d'amortissement des infrastructures et de les adapter.

Cette tâche incombe aux communes, car elles sont souvent propriétaires des réseaux locaux de distribution de gaz et contrôlent les entreprises qui exploitent ces réseaux. Compte tenu de l'importance de cette conversion, il serait intéressant de savoir si les communes sont en mesure d'accomplir cette mission et comment elles comptent s'y prendre.

Le Conseil-exécutif est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Combien de communes comptent un réseau de distribution de gaz sur leur territoire et lesquelles ? Combien de communes possèdent un plan énergétique qui aborde la question de la mise hors service des réseaux de distribution de gaz et lesquelles ?
2. D'après quels critères détermine-t-on les communes devant élaborer un plan directeur de l'énergie ?
3. À quelle fréquence (p. ex. chaque année, tous les quatre ans, en fonction des circonstances) et selon quelle procédure la planification énergétique de ces communes est-elle vérifiée afin de s'assurer de sa compatibilité avec les objectifs climatiques cantonaux ?
4. Dans de nombreuses communes, des usines d'incinération des ordures ménagères, des stations d'épuration et des entreprises rejettent de la chaleur utilisable pour le chauffage à distance, mais ce potentiel n'est que partiellement exploité. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il ce potentiel ? Et que faudrait-il entreprendre aux échelons cantonal et communal pour accélérer son exploitation ?
5. Que fait le canton pour inciter les communes à planifier l'amortissement rapide des réseaux de distribution de gaz et leur mise hors service subséquente ?

### **Réponse du Conseil-exécutif**

La conception et la transformation futures de l'infrastructure gazière constituent en effet des tâches importantes pour de nombreuses communes, qui sont souvent propriétaires des réseaux locaux de distribution de gaz ou en contrôlent l'exploitation. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées.

1. *Combien de communes comptent un réseau de distribution de gaz sur leur territoire et lesquelles ? Combien de communes possèdent un plan énergétique qui aborde la question de la mise hors service des réseaux de distribution de gaz et lesquelles ?*

54 communes bernoises disposent d'un réseau de distribution de gaz avec plus de 20 raccordements (voir tableau 1). Parmi ces communes, 29 possèdent un plan directeur communal de l'énergie contraignant pour les autorités, qui définit des objectifs concernant la part d'énergies renouvelables dans l'approvisionnement en chaleur à atteindre d'ici 2035. Cela implique une réduction progressive de l'utilisation des combustibles fossiles, y compris du gaz naturel. Jusqu'à présent, le canton n'a pas explicitement demandé aux communes de clarifier si leur réseau de distribution de gaz devait être mis hors service ou s'il devait être exploité uniquement avec des gaz renouvelables. Comme alternative à la mise hors service complète, il est possible de montrer comment le gaz fossile peut être remplacé par des gaz renouvelables. Certains plans directeurs de l'énergie comportent comme mesure l'élaboration d'une stratégie pour la gestion du réseau de distribution de gaz.

Le tableau 2 montre 31 autres communes qui sont raccordées à un réseau de gaz, mais avec seulement peu de raccordements (1-20). Il s'agit généralement d'entreprises industrielles isolées ou de quelques immeubles.

## *2. D'après quels critères détermine-t-on les communes devant élaborer un plan directeur de l'énergie ?*

Selon la loi cantonale sur l'énergie, le Conseil-exécutif désigne dans le plan directeur cantonal les communes d'une certaine grandeur qui sont tenues d'édicter un plan directeur communal de l'énergie (art. 10, al. 2 LCEn). Le choix de ces communes dans la fiche de mesure C\_08 a été déterminé en particulier par la taille de la population, généralement à partir de 5000 habitantes et habitants, en vue de l'entrée en vigueur de la réglementation correspondante en 2012.

## *3. À quelle fréquence (p. ex. chaque année, tous les quatre ans, en fonction des circonstances) et selon quelle procédure la planification énergétique de ces communes est-elle vérifiée afin de s'assurer de sa compatibilité avec les objectifs climatiques cantonaux ?*

La loi sur les constructions du canton de Berne ne comporte aucune réglementation spécifique sur la fréquence d'actualisation des plans directeurs des communes. Selon l'article 9 de la loi sur l'aménagement du territoire, les plans directeurs doivent cependant faire l'objet d'adaptations lorsque les circonstances se sont modifiées, que de nouvelles tâches se présentent ou qu'il est possible de trouver une meilleure solution d'ensemble aux problèmes d'aménagement. Selon les recommandations générales et les procédures éprouvées dans le domaine de l'aménagement du territoire (guide de la planification directrice de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) p. ex.), les plans directeurs devraient en règle générale être entièrement vérifiés et remaniés tous les dix ans.

Certains plans directeurs communaux de l'énergie ont déjà été actualisés après une dizaine d'années. Dans le cadre d'une actualisation, on vérifie en général également que les objectifs du plan directeur sont compatibles avec les nouveaux objectifs cantonaux. D'autres communes sont encouragées par l'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE) à procéder à un examen et à une mise à jour dès qu'elles en ont l'occasion. Le canton n'a pas encore exercé de pression formelle, mais il prend en charge la moitié des coûts de mise à jour.

## *4. Dans de nombreuses communes, des usines d'incinération des ordures ménagères, des stations d'épuration et des entreprises rejettent de la chaleur utilisable pour le chauffage à distance, mais ce potentiel n'est que partiellement exploité. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il ce potentiel ? Et que faudrait-il entreprendre aux échelons cantonal et communal pour accélérer son exploitation ?*

Le potentiel de ces sources de rejets de chaleur est recensé dans le plan directeur pour le chauffage à distance que l'OEE est en train d'élaborer. Les résultats obtenus jusqu'à présent montrent que, concernant les trois usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), une grande partie du potentiel est déjà utilisée ou qu'il est déjà prévu de l'utiliser ; il ne reste donc qu'un potentiel limité.

Concernant les stations d'épuration, le Conseil-exécutif voit en revanche un potentiel inutilisé beaucoup plus important. Du fait du manque de données à l'échelle cantonale, il est difficile de chiffrer le potentiel restant de rejets de chaleur industrielle. Selon le rapport de l'Office fédéral de l'énergie intitulé « Potentiel des installations de chauffage et de refroidissement à distance » (2021), ce dernier est toutefois considérable, même s'il est inférieur à celui des trois UIOM réunies. Les mesures que le canton peut prendre pour accélérer l'exploitation de ce potentiel sont examinées en détail dans le cadre du plan directeur pour le chauffage à distance.

*5. Que fait le canton pour inciter les communes à planifier l'amortissement rapide des réseaux de distribution de gaz et leur mise hors service subséquente ?*

Le canton incite indirectement les communes à s'occuper de l'amortissement et d'une possible transformation des réseaux de distribution de gaz en exigeant dans certains cas l'élaboration de plans directeurs communaux de l'énergie et en soutenant financièrement leur élaboration et leur actualisation dans toutes les communes. Les plans directeurs communaux de l'énergie tiennent compte de la gestion du réseau de distribution de gaz, mais une mise hors service complète n'est pas pertinente partout ; un passage au gaz renouvelable constitue parfois la meilleure solution au niveau énergétique.

Depuis mai 2025, le canton soutient aussi les communes dans l'élaboration de leur stratégie climatique dans le cadre du « Programme climatique bernois pour les communes ». Une commune qui poursuit une stratégie climatique doit logiquement chercher aussi à réduire les ventes de gaz fossile sur son territoire et, idéalement, examiner le rôle futur de son réseau de distribution de gaz.

**Tableau 1 – Communes avec réseau de distribution de gaz**

54 communes avec réseau de distribution de gaz (par ordre croissant en fonction du nombre de raccordements) dont 29 ayant un plan directeur communal de l'énergie	
1	<b>Wohlen bei Bern</b>
2	Villeret
3	Bremgarten bei Bern
4	Aarwangen
5	Ersigen
6	<b>Heimberg</b>
7	Jegenstorf
8	Safnern
9	Bettenhausen
10	<b>Brügg</b>
11	Port
12	Thörigen
13	Niederbipp
14	Orpund
15	<b>Arch</b>
16	Lyssach
17	Rüdtligen-Alchenflüh
18	Büren an der Aare
19	Thunstetten
20	Aefligen
21	<b>Bönigen</b>
22	Aarberg
23	Niederönz
24	<b>Bätterkinden</b>
25	Matten bei Interlaken
26	Ins
27	Oberhofen am Thunersee
28	Ipsach
29	<b>Moosseedorf</b>
30	<b>Urtenen-Schönbühl</b>
31	<b>Ittigen</b>
32	Oberburg
33	<b>Utzenstorf</b>
34	<b>Unterseen</b>
35	<b>Interlaken</b>
36	<b>Hilterfingen</b>
37	Evilard
38	<b>Zollikofen</b>
39	<b>Kirchberg (BE)</b>
40	<b>Saint-Imier</b>
41	<b>Nidau</b>
42	<b>Ostermundigen</b>
43	Lotzwil
44	<b>Lauterbrunnen</b>
45	<b>Lyss</b>
46	<b>Herzogenbuchsee</b>
47	<b>Köniz</b>
48	<b>Steffisburg</b>
49	<b>Muri bei Bern</b>
50	<b>Berthoud</b>
51	<b>Langenthal</b>
52	<b>Thoune</b>
53	<b>Biel/Bienne</b>
54	<b>Berne</b>

**Tableau 2 – Communes ayant peu de raccordements au gaz**

<b>31 communes ayant peu de raccordements au gaz (&lt; 20)</b> (par ordre croissant en fonction du nombre de raccordements) <i>dont 4 ayant un plan directeur communal de l'énergie</i>	
1	Bellmund
2	Bleienbach
3	Hindelbank
4	Laupen
5	Leissigen
6	Rapperswil (BE)
7	Roggwil (BE)
8	Schüpfen
9	Zuzwil (BE)
10	Grossaffoltern
11	<b>Münsingen</b>
12	Rüti bei Büren
13	Sonvilier
14	Kappelen
15	Renan (BE)
16	Rubigen
17	Worben
18	<b>Münchenbuchsee</b>
19	Wiedlisbach
20	Lützelflüh
21	<b>Spiez</b>
22	Konolfingen
23	Oberbipp
24	<b>Uetendorf</b>
25	Heimenhausen
26	Kirchlindach
27	Hasle bei Burgdorf
28	Madiswil
29	Studen (BE)
30	Bargen (BE)
31	Rüegsau

Destinataire

– Grand Conseil